



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-160

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2016-10-14-015 - ARRETE 2016-SPE-0060 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-111 (2 pages) Page 4
- R24-2016-10-13-002 - ARRETE 2016-SPE-0075 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT CYR SUR LOIRE (2 pages) Page 7
- R24-2016-10-17-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0032 modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (1 page) Page 10
- R24-2016-10-12-005 - RAA 2016-OSMS-AAPCRETON-CS-0118 VC (1 page) Page 12

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2016-10-14-017 - 28 CH CHARTRES (2 pages) Page 14
- R24-2016-10-14-018 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages) Page 17
- R24-2016-10-14-019 - 28 CH DREUX (2 pages) Page 20
- R24-2016-10-14-020 - 28 CH NOGENT LE ROTROU (2 pages) Page 23

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2016-10-14-016 - Arrêté n°2016 OSMS PA28 080 portant autorisation de transformation de 6 places pour personnes âgées dépendantes en 6 places pour personnes handicapées du SSIAD du CCAS de Chartres sis 32 Boulevard Chasles BP 30025 28000 CHARTRES géré par le CCAS CHARTRES SERVICES FINANCES maintenant la capacité totale de ce service à 116 places. (4 pages) Page 26

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- R24-2016-10-11-004 - ARRETE MODIFICATIF N° 2016-DD37-OSMS-CSU-0082 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 31
- R24-2016-10-11-005 - ARRETE MODIFICATIF N° 2016-DD37-OSMS-CSU-0083 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (Indre-et-Loire) (3 pages) Page 34
- R24-2016-09-16-024 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0153 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages) Page 38
- R24-2016-09-16-022 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0154 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages) Page 41
- R24-2016-09-16-023 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0155 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages) Page 44

R24-2016-09-16-020 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0156 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Loches (2 pages)

Page 47

R24-2016-09-16-021 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0157 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Luynes (2 pages)

Page 50

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-015

ARRETE 2016-SPE-0060 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 45-111

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0060
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-111**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier réceptionné le 22 juin 2016 transmis par le cabinet ADVEN AVOCATS pour le compte de la SELAS « ANABIO CENTRE » sise 24 place du Martroi – 45000 ORLEANS, exploitant le Laboratoire de Biologie Médicale ANABIO CENTRE, relatif au transfert du site 375 route d'Orléans – 45640 SANDILLON vers le 36 rue de la Villette – 45640 SANDILLON ;

Vu le courriel en date du 4 octobre 2016 de la SELAS « ANABIO CENTRE » ;

Vu le courrier en date du 12 juillet 2016 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant la fermeture du site 375 route d'Orléans – 45640 SANDILLON et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis Maison médicale – 36 rue de la Villette – 45640 SANDILLON ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « Laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE » sis 24 place du Martroi – 45000 ORLEANS est inchangé suite au transfert du site 375 route d'Orléans à SANDILLON vers le 36 rue de la Villette dans la même commune et reste fixé à 4 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 3 novembre 2016, le laboratoire de biologie médicale dénommé « ANABIO CENTRE » exploité par la SELAS « ANABIO CENTRE » dont le siège social est situé 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-111 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS – **plateau technique** - n° finess 450019419 ;
- 1 rue de Corroy – 45140 ORMES - n° finess 450019401 ;
- Maison médicale – 36 rue de la Villette – 45640 SANDILLON - n° finess 450019427 ;
- 137 route nationale – La Patte d'Oie – 45350 ST GERVAIS LA FORET - n° finess 410008742.

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « ANABIO CENTRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **Monsieur Luc BUCQUET - médecin**
- Madame Sylvie HIRBEC SCHAEVERBEKE - pharmacien
- Madame Camille LABBE – médecin
- Madame Hélène LE GOFF BRICCHI - pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Guillaume DIEZ - pharmacien
- Madame Nicole ESCARTIN - pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « Laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 3 novembre 2016, l'arrêté 2015-SPE-0187 du 27 novembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-111 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « ANABIO CENTRE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-13-002

ARRETE 2016-SPE-0075 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à SAINT CYR SUR
LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016 – SPE - 0075
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
Sise à SAINT CYR-SUR-LOIRE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0009 du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 1990 accordant une licence sous le numéro 271 pour l'exploitation d'une officine sise 107 rue Croix Périgourd à Saint Cyr-sur-Loire (37540) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation n° 786^E de l'officine sise 107 rue Croix Périgourd - 37540 Saint Cyr-sur Loire par Madame Christelle ZANON - pharmacienne titulaire, associée professionnel unique, sous forme de SELARL ;

Vu l'avis préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 14 juin 2016 précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie ZANON sise 107 rue Croix Périgourd - 37540 Saint Cyr-sur-Loire, la couverture pharmaceutique de la population jusqu'à présent desservie par la ladite pharmacie continuera à être assurée de façon optimale ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Tours n° 3893 du 28 juin 2016 autorisant la cession des éléments d'actif de la pharmacie ZANON ;

Vu le courrier en date du 30 septembre 2016 de Monsieur le mandataire judiciaire faisant part de la finalité de la cession des éléments d'actif de la pharmacie ZANON ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine ZANON :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 1990 accordant une licence sous le numéro 271 pour l'exploitation d'une officine sise 107 rue Croix Périgourd – 37540 Saint Cyr-sur-Loire est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur le mandataire judiciaire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-17-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0032 modifiant l'arrêté
n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres
de la commission régionale de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-ESAJ-0032
modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la
commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 en date du 25 mars 2005, portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015-ESAJ-0006 est modifié ainsi qu'il suit :

II. Au titre des professionnels de santé :

b) Un praticien hospitalier, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Un membre titulaire :

1°) Docteur Claude VIRTOS, représentant la Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH) (en remplacement du Docteur Thierry DUFOUR).

Deux membres suppléants :

2°) en cours de désignation.

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-12-005

RAA 2016-OSMS-AAPCRETON-CS-0118 VC

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-AAPCRETON-CS-0118

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'un dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° D15-114 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

-Monsieur Thierry WITTNER, Directeur général APAJH 41

-Madame DEMAISON, directrice générale PEP 18

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

-Madame VANDERMEERSCH Martine, Présidente de l'Association Autisme 28

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Monsieur Tony CHABASSIERE

- Madame Marjorie KERNEIS

- Madame Nathalie TURPIN

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concerné.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2016

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-14-017

28 CH CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- H 0169

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 8 293 966,01 € soit :

- 6 700 612,98 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 13 948,01 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 788 207,38 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 555 683,92 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 228 587,13 € au titre des produits et prestations,
- 2 425,68 € au titre des produits et prestations (AME),
- 1 370,18 € au titre des GHS soins urgents,
- 3 058,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents
- 72,10 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-14-018

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-28- H 0171
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 303 325,38 € soit :

- 1 207 242,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 64 532,78 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 30 857,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 681,21 € au titre des produits et prestations,
- 7,98 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 19,27 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-14-019

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- H 0170

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 275 929,19 € soit :

- 4 425 116,66 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 10 225,16 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 581 389,56 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 245 346,94 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 038,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 12 811,90 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-14-020

28 CH NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-28- H 0168
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 822 609,87 € soit :

755 281,58 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

61 500,69 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

5 827,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-10-14-016

Arrêté n°2016 OSMS PA28 080 portant autorisation de transformation de 6 places pour personnes âgées dépendantes en 6 places pour personnes handicapées du SSIAD du CCAS de Chartres sis 32 Boulevard Chasles BP 30025 28000 CHARTRES géré par le CCAS CHARTRES SERVICES FINANCES maintenant la capacité totale de ce service à 116 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016 OSMS PA28 080

Portant autorisation de transformation de 6 places pour personnes âgées dépendantes en 6 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) CCAS CHARTRES, sis 32 boulevard Chasles – BP 30025 – 28000 CHARTRES, géré par le CCAS CHARTRES SERVICES FINANCES, maintenant la capacité totale de ce service à 116 places ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2011-OSMS-PA28-0036 du 12 juillet 2011 portant extension non importante du Service de Soins Infirmiers à Domicile, sis 32 boulevard Chasles, 28000 Chartres, géré par le Centre Communal d'Action Sociale, place de la Mairie, 28000 Chartres, de 10 places dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, et de 5 places pour personnes âgées dépendantes, portant la capacité totale de 95 à 110 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH28-0038 du 29 avril 2013 portant autorisation d'identification à capacité constante de 4 places pour la prise en charge de personnes handicapées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Chartres et de son changement d'adresse, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA28-0043 du 14 mai 2013 portant modification de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Chartres, 2 rue de l'automne ensoleillé, 28000 Chartres, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres, Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 Chartres ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PA28-0165 du 30/12/2015, portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS CHARTRES, sis 32 boulevard Chasles – BP 30025 – 28000 CHARTRES, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Service Finances de CHARTRES, portant sa capacité totale à 116 places ;

Vu le rapport d'évaluation du dispositif de Service d'Aide et d'Accompagnement au Maintien à Domicile (SAMAD) réalisé en avril 2016 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant la conclusion de l'évaluation d'avril 2016 indiquant que le SAMAD répond aux objectifs initialement fixés et proposant la pérennisation du dispositif ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CHARTRES Service Finances, gestionnaire du SSIAD CCAS CHARTRES, sis 32 boulevard Chasles – BP 30025 – 28000 CHARTRES, pour la transformation de 6 places pour personnes âgées dépendantes en 6 places pour personnes handicapées, maintenant sa capacité à 116 places réparties comme suit :

- 96 places pour personnes âgées
- 10 places pour personnes handicapées
- 10 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les zones d'intervention du SSIAD restent identifiées par communes comme suit :

- SSIAD personnes âgées et personnes handicapées :

Amilly	Chartres	Fresnay-Le-	Morancez
Bailleau-	Cintray	Gilmert	Nogent-Le-Phaye
l'Evêque	Clevilliers	Gasville-Oisème	Poisvilliers
Barjouville	Coltainville	Gellainville	Prunay-Le-Gillon
Berchères-Les-	Corancez	Jouy	Saint-Aubin-Des-
Pierres	Dammarie	Le Coudray	Bois
Berchères-Saint-	Fontenay-sur-	Lèves	Saint-Prest
Germain	Eure	Lucé	Sours
Briconville	Fresnay-Le-	Luisant	Thivars
Challet	Comte	Mainvilliers	Ver-Les-Chartres
Champhol		Mignièrès	

- SSIAD Equipe Spécialisée Alzheimer ou maladies apparentées :

Alluyes	Berchères-Les-	Bouville	Chartres
Amilly	Pierres	Briconville	Chateaudun
Bailleau-	Berchères-Saint-	Bullainville	Chauffours
l'Evêque	Germain	Cernay	Chuisnes
Bailleau-Le-Pin	Billancelles	Challet	Cintray
Barjouville	Blandainville	Champhol	Civry
	Bonneval	Charonville	Clevilliers

Coltainville	Jouy	Mittainvilliers	Saint-Eman
Conie-Molitard	La Bourdinière-	Moleans	Saint-Georges-
Corancez	Saint-Loup	Montboissier	Sur-Eure
Courville-Sur-	La Chapelle-Du-	Montharville	Saint-Germain-
Eure	Noyer	Morancez	Le-Gaillard
Dammarie	Landelles	Moriez	Saint-Lupercé
Dancy	Lanneray	Neuvy-En-	Saint-Maur-Sur-
Dangers	Le Coudray	Dunois	Le-Loir
Donnemain-	Le Favril	Nogent-Le-Phaye	Saint-Prest
Saint-Mames	Le Gault-Saint-	Nogent-Sur-Eure	Sancheville
Epeautrolles	Denis	Ollé	Sandarville
Ermenonville-La-	Les Chatelliers-	Orrouer	Saumeray
Grande	Notre-Dame	Ozoir-Le-Breuil	Sours
Ermenonville-La-	Lèves	Poisvilliers	Thivars
Petite	Logron	Pontgouin	Thiville
Flacey	Lucé	Pré-Saint-Evroult	Trizay-Les-
Fontaine-La-	Luisant	Pré-Saint-Martin	Bonneval
Guyon	Luplante	Prunay-Le-Gillon	Ver-Les-Chartres
Fontenay-sur-	Lutz-En-Dunois	Saint-Arnoult-	Verigny
Eure	Magny	Des-Bois	Villampuy
Fresnay-Le-	Mainvilliers	Saint-Aubin-Des-	Villebon
Comte	Marboue	Bois	Villiers-Saint-
Fresnay-Le-	Marcheville	Saint-Christophe	Orien
Gilmert	Méréglise	Saint-Cloud-En-	Vitray-En-
Frunce	Meslay-Le-	Dunois	Beauce
Gasville-Oisème	Grenet	Saint-Denis-Des-	
Gellainville	Meslay-Le-	Puits	
Illiers-Combray	Vidame	Saint-Denis-Les-	
Jallans	Mignièrès	Ponts	

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS CHARTRES SERVICES FINANCES

N° FINESS : 28 050 396 2

Adresse complète : 32 boulevard Chasles – BP 30025 – 28000 CHARTRES

Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

N° SIREN : 262 800 493

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CCAS CHARTRES

N° FINESS : 28 050 359 0

Adresse complète : 32 boulevard Chasles – BP 30025 – 28000 CHARTRES

N° SIRET : 262 800 493 00195

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54- Tarif AM SSIAD

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

SSIAD Personnes âgées

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 96 places

SSIAD Personnes handicapées

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

SSIAD Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Code discipline : 357 – activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 116 places

Article 6 Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de (ville et adresse complète).

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de (nom du département), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016
Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-11-004

ARRETE MODIFICATIF N°

2016-DD37-OSMS-CSU-0082 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier
régional universitaire de Tours (Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2016-DD37-OSMS-CSU-0082
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier régional universitaire de Tours (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 portant modification de la décision n°2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS du Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu le courrier de démission du 31 mai 2016 de Monsieur Alain RONCIN ;

Vu le courrier du 30 juin 2016 de Monsieur Serge BABARY, Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier régional Universitaire proposant Monsieur Edouard DE GERMA Y en remplacement de Monsieur Alain RONCIN ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 10 Octobre 2016 relatif à la nomination de Monsieur Edouard de GERMA Y ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0087 du 16 juin 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours, établissement public de santé de ressort régional et interrégional, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

Monsieur Edouard DE GERMA Y, personnalité qualifiée, désignée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Le reste est sans changement

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : La directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 11 Octobre 2016

P/La directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre et Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-11-005

ARRETE MODIFICATIF N°

2016-DD37-OSMS-CSU-0083 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Intercommunal Amboise
Château-Renault (Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2016-DD37-OSMS-CSU-0083
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 portant modification de la décision n°2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS du Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté modificatif n°2012-DT37-OSMS-CSU-0049 du 31 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2013-DT37-OSMS-CSU-0011 du 28 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2014-DT37-OSMS-CSU-0038 du 18 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2015-DT37-OSMS-CSU-0020 du 15 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2015-DT 37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'information transmise par l'Association ORGECO précisant que Monsieur Max MESIERE, représentant des usagers ne représente plus leur association au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu le courrier du 9 juin 2016 du Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault proposant la nomination de Madame le Docteur Catherine GAILLARD-SIZARET en remplacement de Monsieur Yves AGUITON ;

Vu le courrier du 27 septembre 2016 du Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault signalant la démission de Madame Marie-Christine GRILLET, Présidente du Conseil de vie sociale, non remplacée à ce jour ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 Octobre 2016 relatif à la nomination de Madame le Docteur Catherine GAILLARD-SIZARET ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 octobre 2015 modifié, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

Monsieur Jean-Claude MORELLI (UNAFAM) et un représentant en attente de nomination, représentants des usagers, désignés par le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Madame le Docteur Catherine GAILLARD-SIZARET, personnalité qualifiée, désignée par le Préfet d'Indre-et-Loire ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD : en attente de nomination ;

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 11 Octobre 2016
P/La directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale d'Indre et Loire
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-024

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0153

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0153
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 29 751 452,50 € soit :

23 323 246,25 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

55 063,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

2 582 383,63 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 470 074,75 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

18 194,09 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

1 262 878,42 € au titre des produits et prestations

25 241,16 € au titre des GHS soins urgents,

12 119,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents

1 900,95 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

350,88 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-022

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0154

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du
centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0154
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 385 114,15 € soit :

1 079 145,56 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

223 779,00 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

36 093,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

46 084,32 € au titre des produits et prestations,

11,90 € au titre du reste à charge estimé pour lesdétenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-023

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0155
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0155
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 013 929,25 € soit :

887 116,01 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

85 681,57 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

41 116,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

14,69 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-020

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0156

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du
centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0156
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 752 421,83 € soit :

610 987,76 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

111 571,56 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

15 406,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

14 448,51 € au titre des produits et prestations,

7,61 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-021

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0157

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du
centre hospitalier de Luynes**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- G 0157
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 108 629,25 € soit : 108 629,25 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN